

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 49/2018**

**OBJET : PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU DOMAINE PUBLIC AFFECTÉ À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Nathalie D'ESQUERMES.

**ABSENTS EXCUSES** : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Manon DEGLI INNOCENTI, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5216-5 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2002 présentant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 ajoutant un article 1.2.5 aux statuts de la C.A.S.A. : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.050 du 11 avril 2016 approuvant la prise de compétence optionnelle « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDERANT que la C.A.S.A. exerce cette compétence optionnelle au lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, envers la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de ladite compétence doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune, collectivité antérieurement compétente, et la C.A.S.A., Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le procès-verbal, joint en annexe à la présente délibération, précise la nature et la géolocalisation du domaine public mis à disposition ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de la compétence transférée « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », établi contradictoirement entre la commune de Châteauneuf et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, joint en annexe à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 27 DEC. 2018  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

27 DEC. 2018

